

Les volontariats au sein des associations

L'équipe rédactionnelle de La Navette



Les volontariats au sein des associations

Sous le label Service civique, les associations peuvent accueillir des volontaires dans le cadre de différents dispositifs : engagement de service civique, volontariat associatif, corps européen de solidarité, corps européen d'aide humanitaire ou volontariat de solidarité internationale. Véritable panorama, ce guide donne les clés pour identifier le dispositif qui correspond à vos envies et à vos projets. Résolument pratique, il rassemble en un seul ouvrage les informations nécessaires à une bonne mise en œuvre de ces différents types de volontariat : démarches d'agrément, conditions d'éligibilité des volontaires, cadre des missions, accompagnement et formation des volontaires, démarches administratives, indemnisations, aides financières, etc. Un outil pour faciliter l'engagement des uns et des autres.

Les auteurs

La Scop La Navette est une coopérative de rédaction spécialisée dans l'économie sociale et solidaire, en contact avec un réseau étendu de spécialistes. Elle assure notamment l'animation du comité de rédaction de la revue *Associations mode d'emploi*, la rédaction de contenus Internet et de différentes éditions professionnelles ou grand public.

boutique.territorial.fr

ISSN : 1631-3283 / ISBN : 978-2-8186-1894-3

© bestpixels/adobeStock.com

Les volontariats au sein des associations

L'équipe rédactionnelle de La Navette



**Vous souhaitez être informé
de la prochaine actualisation
de cet ouvrage ?**

C'est simple !

Il vous suffit d'**envoyer un mail**
nous le demandant à :

jessica.ott@territorial.fr

Au moment de la sortie de la nouvelle édition de l'ouvrage,
nous vous ferons une **offre commerciale préférentielle**.

Avertissement de l'éditeur :

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur
de recourir à un professionnel du droit.



Il est interdit de reproduire
intégralement ou partiellement
la présente publication sans
autorisation du Centre Français
d'exploitation du droit de Copie.
CFC

20, rue des Grands-Augustins
75006 Paris.
Tél. : 01 44 07 47 70



Retrouvez tous nos ouvrages sur
boutique.territorial.fr

Préface	7
Introduction	9
Chapitre 1	
Engagement de service civique	11
A • Une forme spécifique d'accueil	13
B • Huit principes fondamentaux	13
1. Intérêt général	13
2. Citoyenneté	13
3. Mixité	13
4. Accessibilité	14
5. Complémentarité	14
6. Initiative	14
7. Accompagnement bienveillant	14
8. Respect du statut	14
C • Une association d'accueil agréée	15
1. Dossier de demande d'agrément	15
2. Procédure	16
3. Critères	16
4. Décision	17
5. Modifications	18
6. Renouvellement	18
D • Les volontaires éligibles	18
1. Âge	18
2. Nationalité	19

E • Des missions encadrées	21
F • La bonne adéquation mission/volontaire	23
1. Publier l'offre	23
2. Sélectionner un candidat	24
G • L'accompagnement et la formation des volontaires	24
1. Tutorat	25
2. Projet d'avenir	25
3. Formation civique et citoyenne	26
H • Les démarches administratives	30
1. Elisa	30
2. Contrat d'engagement	31
3. Indemnisation	31
4. Protection sociale	32
5. Bilan nominatif	34
6. Rupture de contrat	34
7. Compte rendu annuel d'activité	34
8. Convention d'intermédiation	35
I • Un accompagnement sur mesure de l'association	35
J • Volontaire, un statut à part	35
1. Droits à congés et absences	36
2. Cumul avec un autre statut	37
K • Service civique solidarité seniors	38
L • 10 conseils pour que la mission de service civique soit une réussite	38
1. Clarifier sa place et son rôle	38
2. Bien choisir le tuteur	39
3. Préparer l'intégration	39
4. Solliciter son regard neuf	39
5. Définir des mini-étapes	40
6. Organiser des rencontres de suivi	40
7. Faire vivre l'intérêt général	40
8. Impliquer le volontaire	40
9. Faire preuve de bienveillance	41
10. Ne pas terminer la mission sans bilan	41
M • Ressources	41

Chapitre 2

Volontariat associatif	43
A • Une association d'accueil agréée	44
1. Dossier de demande d'agrément	44
2. Critères	45
3. Décision	46
B • Les volontaires éligibles	46
1. Âge	46
2. Nationalité	46
C • Le recrutement	46
D • La désignation d'un tuteur	46
E • Les démarches administratives	47
1. Contrat de volontariat	47
2. Visite médicale	47
3. Indemnisation	47
4. Protection sociale	48
5. Rupture de contrat	48
6. Attestation	49
F • Volontaire, un statut à part	49
1. Droits à congés et absences	49
2. Cumul avec un autre statut	50
3. Ancienneté et retraite	51
4. Avantages	51
G • Ressources	52

Chapitre 3

Corps européen de solidarité - Corps européen d'aide humanitaire	53
A • Une plus-value européenne	55
B • Des caractéristiques affirmées	55
1. Inclusion et diversité	55
2. Protection de l'environnement, développement durable et action pour le climat	55
3. Transformation numérique	56
4. Participation à la vie démocratique	56
5. Prévention et promotion de la santé	56
C • Des principes et standards de qualité	56

D • Identification de l'association	57
E • Les projets de volontariat	58
1. Volontariat individuel	58
2. Volontariat collectif	58
3. Mettre en œuvre un projet de volontariat	58
4. Financement de l'action	59
5. Financement de visites préparatoires	61
6. Demander une subvention	62
F • Des labels de qualité	62
G • Les équipes de volontariat en domaine hautement prioritaire	64
1. Les participants	64
2. Mettre en place un projet	64
3. Financement de l'action	65
H • Les projets d'aide humanitaire	66
1. Sécurité	66
2. Un label de qualité spécifique	66
3. Mettre en œuvre un projet	69
I • Les jeunes éligibles	69
J • Trouver des partenaires	69
K • Ressources	70
Chapitre 4	
Volontariat de solidarité internationale	71
A • Une association d'envoi agréée	72
B • Les volontaires éligibles	73
C • Un contrat formel	73
D • L'accompagnement et la formation des volontaires	74
E • La protection sociale	74
F • Les indemnités	74
G • Les aides de l'État	75
H • Ressources	75
Annexes	77
Annexe I • Plan-type de compte rendu annuel d'activité	77
Annexe II • Modèle de contrat de volontariat associatif	85

À l'exception notable du volontariat des sapeurs-pompiers, forme majeure de l'engagement civique dans le monde rural, le volontariat est longtemps resté ignoré en France, jusqu'à ce que Marie Trelle Kane, Julie Chenot et Anne-Claire Pache créent Unis-Cité en 1994, en s'inspirant de l'expérience du service civil aux États-Unis. Leur initiative, essentiellement financée par du mécénat, restera ignorée des pouvoirs publics pendant dix ans, jusqu'à ce que les émeutes des banlieues de 2005 suscitent la création d'un service civil volontaire qui ne dépassera cependant pas l'échelle expérimentale. C'est en 2010, à l'initiative de Martin Hirsch, alors haut-commissaire à la Jeunesse, qu'est créé le service civique, régi par des dispositions législatives insérées dans le Code du service national dont il doit pallier la disparition. C'est à nouveau à l'occasion d'une crise, celle des attentats de 2015, que François Hollande donne au service civique, qui mobilise alors 50 000 jeunes volontaires par an, l'ambition de devenir universel. En trois ans, le chiffre annuel monte à 150 000, mais il est alors plafonné par le gouvernement qui souhaite donner la priorité à son projet de Service national universel. La crise sanitaire et son impact sur la jeunesse a cependant à nouveau modifié la donne puisque le gouvernement a prévu de financer 100 000 missions de service civique supplémentaires en 2021.

Cette brève histoire montre que le volontariat peine à s'institutionnaliser durablement, mais qu'il progresse de crise en crise, tantôt parce que la demande d'engagement émane des citoyens, tantôt parce que l'on cherche fébrilement à faire face au chômage des jeunes. Le volontariat a mauvaise presse parce qu'il est soupçonné de concurrencer à la fois l'emploi salarié et le bénévolat. Le témoignage des jeunes volontaires en service civique montre au contraire qu'il peut s'inscrire utilement entre l'un et l'autre. Ce qui rend la mission de service civique attractive, c'est qu'elle est porteuse de sens parce qu'elle permet d'agir au service de

l'intérêt général, mais c'est aussi qu'elle permet d'avoir l'expérience d'un « vrai travail », de la fameuse « première expérience » indispensable à tout curriculum vitæ.

On trouvera dans ce guide comment accéder à des formes de volontariat autres que le service civique. Mais le volontariat associatif reste anecdotique faute de financement et le Corps européen de solidarité, malgré un financement important de la Commission européenne, a des ambitions somme toute limitées, 100 000 jeunes à l'échelle de l'Europe. L'expérience réussie des dix premières années du service civique commence cependant à inspirer d'autres politiques, comme le revenu d'engagement destiné aux jeunes ni en études ni en emploi. Ce qui distingue le volontariat du bénévolat, c'est le support juridique du contrat qui permet de l'assortir d'une indemnité et du bénéfice de la protection sociale. Il combine donc l'utilité de l'engagement au service de l'intérêt général et le bénéfice personnel d'un statut et d'un revenu. Il est pour cette raison particulièrement adapté à la période de transition entre l'adolescence, le choix d'un métier et l'accès à l'emploi, mais il pourrait tout aussi bien s'appliquer aux seniors pour la période, vraisemblablement appelée à s'allonger, pendant laquelle ils sont de fait exclus du marché du travail, mais encore trop jeunes pour bénéficier de la retraite.

Dans les entreprises, dans les institutions publiques comme dans les associations, on sait désormais qu'il n'y aura pas de « vivre ensemble » sans engagement des individus dans le « faire ensemble ». Il faut construire des parcours d'engagement entre ces trois univers, le volontariat peut en être un maillon essentiel.

*Yannick Blanc, vice-président de la Fonda,
ancien président de l'Agence du service civique*

Introduction

Le service civique est un label qui regroupe différentes formes de volontariats pouvant, pour la majorité, être effectués au sein d'associations : engagement de service civique, volontariat associatif, Corps européen de solidarité, volontariat de solidarité internationale, volontariat de service civique, volontariat international en entreprise, volontariat international en administration... Chaque programme est régi par ses propres dispositions.

Dans le langage courant, on parle facilement de « service civique » pour désigner l'engagement de service civique.

Les dispositifs de volontariat présentés dans ce guide sont uniquement ceux qui peuvent être effectués au sein d'une association ou dans le cadre d'un partenariat avec une association.

Engagement de service civique

Pour qui ?

Jeunes de 16 à 25 ans, ou 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
Sans condition de diplôme.

Quelles structures d'accueil ?

Toute association ou fondation française d'au moins un an d'existence agréée par l'Agence du service civique à l'exception des associations culturelles ou politiques, des congrégations et des fondations d'entreprise.

Quels domaines de mission ?

- Solidarité
- Santé
- Éducation pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence
- Citoyenneté européenne

Quelle durée ?

Six mois à un an, en continu
Au moins vingt-quatre heures par semaine

Quelle indemnisation ?

Le volontaire perçoit une indemnité mensuelle prise en charge par l'État (minimum 522,87 euros brut soit 473,04 euros nets en 2021 versés directement par l'Agence de service et de paiement) et une prestation pour frais d'alimentation ou de transport versée par l'association d'accueil (minimum 107,59 euros en 2021, en nature ou en argent). En cas de difficulté sociale ou financière, le volontaire peut bénéficier d'une indemnité supplémentaire (119,02 euros brut soit 107,68 euros nets en 2021).

Mis en place par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, le service civique a pour objet de « *renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée* » (article L.120-1 du Code du service national). En dix ans, il a accueilli plus de 430 000 jeunes soit plus de 300 millions d'heures au service de l'intérêt général.

L'enquête nationale menée en 2019 auprès d'anciens volontaires a montré que l'engagement de service civique « *attire davantage des jeunes en réorientation* ». Cinq types de parcours ont été identifiés : les volontaires en cours d'études supérieures (13 %), les sortants d'études secondaires (27 %), les sortants d'études supérieures (14 %), les « précaires » ayant déjà une expérience professionnelle (26 %) et les chômeurs de longue durée sans expérience professionnelle (10 %). Leurs motivations sont d'abord d'acquérir une expérience professionnelle (53 %) et de bénéficier d'un revenu (39 %), avant d'effectuer une mission d'intérêt général (23 %). Et six mois après leur service civique, 35 % étaient en emploi, 33 % en étude ou formation, 22 % en recherche d'emploi, 8 % inactifs et 2 % engagés dans un autre type de volontariat. (Source : Injep Analyses & Synthèses n° 32, 2020).

Ils se sont engagés en service civique

Pendant huit mois, Nelly a mené des actions de sensibilisation et de prévention des risques numériques, routiers, de la vie courante...

Octave est allé, pendant un an, à la rencontre des publics éloignés du sport pour faciliter leur intégration dans les associations sportives.

Augustin a accompagné pendant six mois des jeunes mineurs non accompagnés en soutenant leur vie quotidienne.

Ousmane et Amandine ont fait équipe et contribué au bien-être des résidents d'un EHPAD.

Gaëlle a diffusé de l'information et sensibilisé petits et grands à l'importance des écogestes.

A • Une forme spécifique d'accueil

Accueillir un jeune en service civique, c'est lui permettre de mener à bien un projet personnel d'engagement citoyen, quel que soit son parcours antérieur. Un tel accueil doit donc être conçu comme une rencontre entre deux projets : celui de l'association et celui du jeune. Pour le jeune, cet engagement dans un projet collectif doit véritablement être une opportunité d'apprentissage de la citoyenneté. Il ne s'agit pas d'une forme de stage qui viserait à acquérir des compétences professionnelles. Au niveau de l'association, la mission proposée ne doit en aucun cas se substituer à un emploi, même si la limite est parfois difficile à appréhender spontanément. D'ailleurs, le jeune a le statut de volontaire, défini dans le Code du service national, qui n'est ni un statut de salarié, ni de stagiaire, ni de bénévole. La réflexion qui mène à l'accueil d'un jeune volontaire est donc fondamentalement différente de celle liée au recrutement d'un salarié ou d'un stagiaire. C'est pour s'assurer du bon respect de la philosophie du dispositif que les structures d'accueil doivent être agréées et qu'elles sont soumises à un suivi.

B • Huit principes fondamentaux

1. Intérêt général

Le service civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.

2. Citoyenneté

Tout au long de la mission de service civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil (association, service de l'État, collectivité territoriale...) ou via les formations qu'ils reçoivent.

3. Mixité

Le service civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires aux profils variés avec qui ils interviennent ou qu'ils pourront rencontrer pendant la durée de leur service civique.

4. Accessibilité

Les missions de service civique doivent être accessibles à tous, quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.

5. Complémentarité

Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent pas être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

6. Initiative

Le service civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. Les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

7. Accompagnement bienveillant

L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le service civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

8. Respect du statut

Le service civique est inscrit dans le Code du service national. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.

C • Une association d'accueil agréée

Les associations relevant de la loi de 1901, celles de droit local en Alsace-Moselle et les unions ou fédérations d'associations d'au moins un an d'existence peuvent obtenir un agrément. Celui-ci est accordé pour une durée maximale de trois ans renouvelable.

Il peut être accordé à titre collectif à des organismes possédant des établissements secondaires ainsi qu'aux unions et fédérations d'associations. Il incombe alors à la structure qui porte l'agrément collectif de s'assurer du respect par ses membres des bonnes conditions de réalisation de la mission de service civique (accueil, tutorat, formation, etc.). En outre, cette structure porteuse est en charge d'animer et de former son réseau quant au dispositif : information, valeurs et bonnes pratiques, etc. Un seul dossier de demande d'agrément est alors à remplir.

Une association agréée peut également mettre un volontaire à disposition d'une structure non agréée qui se doit néanmoins de remplir les conditions d'éligibilité (ce qu'on appelle intermédiation). L'association porteuse de l'agrément est responsable de l'exécution du service civique dans de bonnes conditions au sein de la structure tierce. Une association peut ainsi mettre un volontaire à disposition d'une (ou plusieurs) :

- association ;
- personne morale de droit public français ;
- collectivité territoriale étrangère ;
- organisation sans but lucratif étrangère.

1. Dossier de demande d'agrément

Pour préparer au mieux l'accueil d'un jeune volontaire, il est pertinent de prendre contact avec un référent service civique avant d'entreprendre les démarches d'agrément. Les associations d'envergure nationale ou dont le rayon d'action couvre plusieurs régions s'adresseront directement à l'Agence du service civique, celles d'envergure régionale contacteront le référent service civique de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) de sa région, et les associations locales prendront conseil auprès du référent service civique du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) hébergé au sein de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de son département.

La lecture de la notice d'accompagnement du dossier donne également de précieuses informations pour préparer au mieux l'accueil d'un volontaire.

Composition du dossier de demande d'agrément

- Fiche informations générales : présentation de l'association, calendrier prévisionnel de l'accueil du ou des volontaires, description des modalités d'accueil, de tutorat et de formation, et attestation sur l'honneur ;
- Fiche mission (une par type de mission) : description détaillée des missions proposées ;
- Délibération de l'organe compétent validant l'accueil de volontaires en service civique ;
- Publication au *Journal officiel (JO)* de la création de l'association ;
- Comptes des 3 derniers exercices clos et, le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes ;
- Budget prévisionnel.

2. Procédure

La demande d'agrément se fait en ligne sur le site de l'Agence du service civique. Après création d'un espace propre à votre association, vous pourrez vérifier en quelques clics votre éligibilité à l'aide de votre numéro Siret.

La procédure dématérialisée fera automatiquement suivre votre demande au service instructeur correspondant à votre situation (Agence du service civique, DRAJES ou SDJES).

Ce même espace vous permettra par la suite de gérer directement en ligne la demande de renouvellement de l'agrément ainsi que diverses démarches de suivi.

3. Critères

Le service instructeur portera attention aux points suivants :

- l'association a au moins un an d'existence à la date de la demande ;
- la possibilité d'accueillir un volontaire est soit prévue dans les statuts, soit validée par une décision de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou du bureau (suivant l'organe compétent pour prendre cette décision) ;
- l'organisation et les moyens de l'association permettent la prise en charge, l'accompagnement et la formation du volontaire. Cela est notam-